

Caisse de compensation des allocations familiales
de la région parisienne

**Fonctionnement et activités
(1927-1947)**

2415W 1 à 5

Bordereau de versement
établi par Audrey CESELLI

Décembre 2006

Délai de communicabilité : 30 ans

INTRODUCTION

Contexte historique

1. Contexte général

La création des caisses de compensation pour allocations familiales s'inscrit dans le contexte de l'immédiat après première guerre mondiale. Durant le conflit, plusieurs millions de familles ont pu bénéficier d'une prestation monétaire pour leur enfant à charge, sous diverses dénominations et au titre de différentes législations. Avec le retour de la paix, les préoccupations démographiques, sanitaires, salariales et de sécurité publique imposent de trouver un outil gestionnaire : ce seront les caisses de compensation pour allocations familiales.

Organisées soit par les chambres de commerce, les groupements d'industriels ou les syndicats patronaux, elles prennent généralement le statut d'association. Elles ont pour mission principale de gérer une seule prestation : l'allocation familiale. Elles doivent en définir les moyens de financement, organiser la perception des cotisations des employeurs, assurer la péréquation entre les industriels et en rendre compte à l'assemblée générale des entreprises adhérentes. Elles doivent également définir les contours de la prestation : les bénéficiaires, les montants, les conditions d'ouverture de droits, les modalités de versement. Une commission départementale des allocations familiales est chargée de leur surveillance.

Si les premières caisses entrent en fonctionnement fin 1918 (Lorient et Grenoble), c'est dans le courant des années vingt que les organismes les plus importants vont être créés. En effet, le danger de l'inscription de l'obligation de versement d'allocations familiales dans les conventions collectives de travail a été écarté par le sénateur Paul Strauss, le 17 décembre 1918. Toutefois, le 24 février 1920, le dépôt d'une proposition de loi tendant à instituer le sursalaire familial par le député Maurice Bokanowski va relancer l'initiative patronale. Il conduit à la promulgation de la loi du 19 décembre 1922 sur l'obligation de versement d'allocations familiales dans les entreprises soumissionnaires aux marchés publics puis à celle du 11 mars 1932 modifiant le Code du travail pour généraliser les allocations familiales.

La législation va être réformée avec la création de la Sécurité sociale par les ordonnances de 1945 ainsi que par la loi du 22 août 1946 sur les prestations familiales.

2. Caisse de compensation des allocations familiales de la région parisienne

En région parisienne, la caisse de compensation des allocations familiales de la région parisienne est créée en mars 1920 suivie, en avril, par la caisse de compensation du bâtiment et des travaux publics. Au total, entre 1920 et 1946, ce sont près d'une cinquantaine d'organismes d'allocations familiales de l'industrie et du commerce qui vont être situés sur la région, au côté de quatorze organismes d'allocations familiales agricoles.

La présence des dirigeants de la caisse de compensation des allocations familiales de la région parisienne au sein du Comité central des allocations familiales et l'adhésion de grands groupes industriels lui assurent une influence, des ressources financières importantes et une quasi hégémonie sur l'institution des allocations familiales françaises. Elle est l'un des

seuls organismes présents sur l'ensemble des départements métropolitains et, après 1932, à avoir obtenu une zone de recrutement équivalente à une région (1).

L'arrêté du 27 juin 1946 va fusionner la trentaine de caisses encore en fonctionnement pour donner naissance à la caisse centrale des allocations familiales de la région parisienne. Elle va devenir alors le plus important organisme d'allocations familiales du monde (2).

Présentation du fonds

Les documents d'archives versés sont entrés dans le patrimoine de la caisse nationale des allocations familiales à une date indéterminée, probablement dans les années 70. Ils ont pu être conservés jusqu'aux opérations de traitement et de tri, initiés en 2003 en raison du déménagement de la caisse nationale. La mission des archives nationales, qui assure la tutelle du service d'archives de la caisse nationale, a alors préconisé un versement aux Archives de Paris, pour assurer leur mise à disposition des chercheurs. La caisse nationale des allocations familiales a donc procédé aux versements de ces archives : versement D29J et versement n° 2415W.

Le versement 2415W comprend un volume de procès-verbaux des séances de l'assemblée générale (22 juin 1936 – 22 janvier 1947, date de la dissolution de la caisse) ; deux volumes discontinus de procès-verbaux des séances de la commission de gestion (30 novembre 1927 – 26 février 1936, 1^{er} février 1944 – 10 janvier 1947) ; un volume de procès-verbaux des séances de la sous-commission du service social et de l'enseignement ménager (3 octobre 1933-28 janvier 1946). Enfin, une monographie de la caisse vraisemblablement rédigée par un ancien directeur à la suite des premières préconisations émises lors de sa création par le Comité d'histoire de la Sécurité sociale.

Ce versement est intéressant car il met en lumière les pratiques de l'ensemble des caisses de compensation. En 1926, les responsables des caisses et des entreprises adhérentes suivent, dans l'esprit des parlementaires, la progression de l'idée de légiférer sur l'obligation du versement d'allocations familiales. Ils craignent avant tout une « étatisation » de leurs organismes qui entraînerait la perte d'une partie de leur investissement financier. Ce qui est susceptible de passer directement sous le contrôle du ministère du Travail, c'est ce qui concerne directement l'allocation familiale. Les caisses ne seront que les gestionnaires déléguées d'un service public. Par contre, l'action sociale et l'immobilier échappent encore à ce contrôle. Pour préserver leur capacité d'action, les caisses autonomisent leur service social. De même, pour celles qui disposent de locaux leurs appartenant en propre, elles constituent une société gestionnaire.

La caisse de la région parisienne crée une association dite « Service social de la caisse de compensation de la région parisienne », le 20 juillet 1932. Par la constitution d'une sous-commission du service social et d'enseignement ménager au sein de sa commission de gestion, elle assure la continuité et la visibilité de son action médico-sociale. Les procès-verbaux montrent bien qu'avec l'avancée de la réglementation sur l'action sociale légale, la commission ne va plus avoir à traiter que de la partie « bénévole ».

Lors de la commission de gestion du 25 septembre 1928, les administrateurs estiment que les 400 m² de locaux existants sont très insuffisants pour recevoir le personnel chargé d'appliquer les nouvelles dispositions de la loi en préparation. Ils envisagent de procéder à la construction d'un bâtiment adapté. Par contre, les fonds manquent pour une opération

1) Normalement, il ne doit exister qu'une seule caisse par département. La zone territoriale de la CCAFRP recouvre la Seine, la Seine-et-Marne, la Seine-et-Oise et une partie de l'Oise.

2) La caisse centrale des allocations familiales de la région parisienne va être dissoute en 1991, pour donner naissance aux huit caisses d'allocations familiales actuellement en fonctionnement en Île-de-France.

d'envergure et ceux-ci risquent de devenir indisponibles pour réaliser ce projet dès le vote de la loi. Le 27 juin 1929, la caisse et le groupe des industries métallurgiques, mécaniques et connexes de la région parisienne décident la création de la société immobilière des industriels parisiens. Elle a pour objectif d'assurer le support administratif aux opérations de financement de l'opération de construction du siège de la rue Viala à Paris 15^e. L'opération étant terminée et la société n'ayant plus de raison légale d'exister, le 15 novembre 1940 les obligations au pair sont remboursées et les actions cédées à l'association du service social pour lui assurer un support financier.

Sources complémentaires

Il convient de consulter le versement coté D29J relatif au fonctionnement et activités de la Société immobilière des industriels parisiens de 1929 à 1940 (société gestionnaire des locaux de la caisse de compensation des allocations familiales de la région parisienne).

Pour l'étude des allocations familiales en région parisienne sur la période 1920-1946, ces documents sont partiels. Des archives historiques se trouvent encore en possession de la caisse d'allocations familiales de Paris, héritière des anciens organismes. Hormis des documents de la caisse de compensation du bâtiment, il ne semble pas que les archives des autres caisses de compensation aient été conservées ou versées. L'inventaire précis des archives et des sources reste à réaliser.

Introduction mise en forme à partir de l'historique rédigé par
Jean-François Montes, archiviste
de la caisse nationale d'allocations familiales (juin 2006)

Cote	Description du contenu de l'article	Dates extrêmes
2415W 1-5	Caisse de compensation des allocations familiales de la région parisienne : fonctionnement et activités	1927-1947
2415W 1	Assemblée générale : procès-verbaux des séances du 22 juin 1936 au 22 janvier 1947	1936-1947
2415W 2-3 2415W 2 2415W 3	Comité de gestion : procès-verbaux de séances 30 novembre 1927 – 26 février 1936 1 ^{er} février 1944 – 10 janvier 1947	1927-1947
2415W 4	Sous-commission du service social et de l'enseignement ménager : procès-verbaux des séances du 3 octobre 1933 au 28 janvier 1946	1933-1946
2415W 5	Monographie de la caisse de compensation des allocations familiales pour la période 1920-1946	Sans date